

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF146761, N°220675
Nom du support :	* L'Éveil de la Haute-Loire 43 (Groupe Centre France)
Département :	43
Date de parution :	23/09/2023
Parution :	589,26 € HT
COMPO PREMIUM :	50,00 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	0,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	131,03 €
Total TTC :	786,19 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 21 Septembre 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité

Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté du 21 Septembre 2023, le Maire de Tence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur le projet de révision sous format allégé n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de zonage d'assainissement de la commune de Tence.

La personne responsable de la révision allégée du PLU et du zonage d'assainissement est la commune, représentée par son Maire, M. Salque Pradier, Place de l'Hôtel de Ville, 43190 Tence.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver le PLU révisé et le zonage d'assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours à la mairie de Tence à compter du **9 octobre 2023 à 9h00** au **10 novembre 2023 à 17h00 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 et le samedi de 9h à 12h.

M. Lucien Foyard, consultant a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra le public :

- Le **09/10/2023 de 9h à 11h30**

- Le **14/10/2023 de 9h à 11h30**

- Le **17/10/2023 de 9h à 11h30**

- Le **23/10/2023 de 9h à 11h30**

- Le **03/11/2023 de 14h à 16h30**

- Le **08/11/2023 de 9h à 11h30**

- Le **10/11/2023 de 14h à 16h30**

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site :

<https://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>, en mairie de Tence aux jours et heures habituels d'ouverture :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 et le samedi de 9h à 12h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres papier d'enquête prévu à cet effet en Mairie

- ou par courrier électronique à l'adresse internet suivante :

enqueteplutence@ville-tence.fr

- ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur à la mairie de Tence, Place de l'Hôtel de Ville, 43190 Tence. Le commissaire les visera et les annexera aux registres d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de révision allégée n°1,

- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées, accompagnés des avis des personnes publiques consultées et notamment celui de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier et de la Mission régionale d'Autorité environnementale,

- Le bilan de la concertation,

- Le projet de zonage d'assainissement,

- La note de présentation de la procédure, faisant mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire, David Salque Pradier